

ARRETE MUNICIPAL n° A20250418-170

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025		
Lieu	Parking Treich Laplène et boulevard Treich Laplène		
Demandeur	Entreprise RMCL		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20250414-148 en date du 14 avril 2025 ;
- Vu la demande en date du 10 avril 2025, présentée par l'entreprise RMCL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux sur le parking Treich Laplène et le boulevard Treich Laplène, dans la période comprise entre le lundi 5 mai 2025 à 7h00 et le vendredi 16 mai 2025 à 18h00 ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 5 mai 2025 à 7h00 et le vendredi 16 mai à 18h00, durant les travaux, sur le parking Treich Laplène :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de droite, boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre le boulevard de la Sarsonne et le boulevard Clemenceau (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.
Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté abroge n°A20250414-148 en date du 14 avril 2025

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 6 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 avril 2025

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le :
 Notification le :

18 AVR. 2025



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE